

## **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES CÔTES D'ARMOR**

### **APPEL A CANDIDATURE**

#### **SOUS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DES MOYENS DE LEVAGE DU PORT DE COMMERCE DE SAINT BRIEUC LE LEGUE**

Dans le cadre de l'exploitation du port de Commerce de Saint Briec Le LEGUE, la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, délégataire, et la Région Bretagne, autorité délégante, sont liées par un contrat de Délégation de Service Public, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'exploitation des moyens de levage du port de commerce de Saint Briec Le LEGUE a été confiée à un prestataire dans le cadre d'une sous délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **1) Identification de l'autorité délégante qui passe la sous délégation de service public**

Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor  
16 rue de Guernesey  
CS 10514  
22005 Saint Briec

#### **2) Procédure de passation**

La procédure est menée en application du code de la commande publique

#### **3) Objet de la sous délégation**

Cette sous-délégation intervient dans le cadre de l'exécution d'une délégation de service public relative à l'exploitation des moyens de levage nécessaires aux opérations de chargement/déchargement des navires de commerce dans le port de SAINT BRIEUC LE LEGUE.

#### **4) Caractéristiques essentielles de la sous délégation envisagée**

Le service délégué consiste à assurer l'exploitation des équipements mis à la disposition du délégataire par la Chambre de Commerce des Côtes d'Armor sur le port de commerce de SAINT BRIEUC LE LEGUE.

Le sous délégataire sera également autorisé à mettre en œuvre, sous sa responsabilité exclusive, des équipements de levage et manutention lui appartenant en propre.

#### **5) Durée de la sous délégation**

La durée du présent contrat est fixée à un an et deux mois.

La date de prise d'effet de la présente délégation débute le 03 novembre 2024 pour s'achever le 31 décembre 2025.

#### **6) Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature sera rédigé en langue française et devra au minimum comprendre pour chaque candidat les justificatifs listés ci-dessous.

Les candidats de l'union européenne pourront produire tous documents équivalents à ceux demandés au plan national.

Les candidats seront sélectionnés en fonction de leur capacité financière, économique et de leur compétence technique dans le domaine du levage et de la manutention portuaire. Ainsi que l'aptitude à assurer en toute circonstances la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

La procédure de passation comporte une première phase liée à la sélection des candidatures et une seconde relative à l'analyse des offres, à la négociation et à la sélection de la meilleure offre.

Les critères d'appréciation des offres seront définis dans le règlement de consultation qui sera adressé en même temps que le dossier de consultation des entreprises, aux candidats admis à présenter l'offre.

##### **6-1) Situation juridique, références requises**

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces exigées au point 6.2 et 6.3 ainsi que :

Une lettre de candidature qui précisera l'identité du candidat, sa motivation à exécuter le service public délégué signée du dirigeant ou d'une personne habilitée, accompagné des documents ou pouvoir les autorisant à engager la société.

La forme juridique de l'entreprise, sa date de création l'extrait original du registre du commerce et des sociétés si l'entreprise est immatriculée, une copie des statuts.

Une déclaration sur l'honneur du candidat qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévues aux article L 3123-1 à 17 du code de la commande publique et tous les justificatifs y afférents.

Une déclaration sur l'honneur que les renseignements relatifs à ses capacités et à ses aptitudes sont exacts.

Une copie des certificats et attestations délivrées par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales, fiscales et parafiscales.

Une attestation sur l'honneur du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévus aux articles L 5212-1 à L 5212-4 du CT.

#### 6-2) Capacité économique et financière

Bilans, comptes de résultats et annexe des trois derniers exercices (DC2 ou présentation équivalente notamment pour les candidats non établis en France) concernant l'ensemble de l'activité et des prestations similaires ou comparables à celle objet de la présente délégation.

#### 6-3) Capacité technique et professionnelle

Déclaration indiquant les effectifs de l'entreprise ainsi que l'importance du personnel encadrant pour les trois dernières années.

Déclaration indiquant les moyens humains, matériels et techniques dont dispose l'entreprise pour réaliser les prestations déléguées

Déclaration indiquant les noms et qualifications professionnelles des personnes chargées de l'exécution du contrat de délégation

Référence de l'entreprise au cours des trois dernières années dans le domaine délégué ou d'un service similaire ou comparable avec mention des principales caractéristiques de l'exploitation ou références professionnelles permettant d'établir la capacité à assurer la bonne exécution du service public délégué.

### 7) **Date limite de dépôt des candidatures**

La date limite de réception des candidatures est fixée au 02 novembre 2024 à 12H00.

### 8) **Conditions d'envoi et remise des candidatures**

Les pièces du dossier de candidature seront adressées par voie électronique à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor via la plate-forme MEGALIS BRETAGNE.

### 9) **Renseignements complémentaires**

Des informations complémentaires peuvent être obtenues par écrit à l'adresse de la Chambre de commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor, 16 rue de Guernesey, CS 10514, 22005 Saint Brieuc. Auprès de Monsieur Yves Guirriec, Directeur des équipements. 02 96 78 62 15.

### 10) **Précisions concernant les délais d'introduction des recours.**

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux.

\* Recours gracieux auprès du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée.

\* Référé précontractuel exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la conclusion du contrat (cf. art L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du code de justice administrative). Référé contractuel exercé après la conclusion du contrat (cf. art L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à R 551-10 du code de justice administrative).

\* Recours pour excès de pouvoir, contre un acte détachable du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de cet acte.

\* Recours de plein contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision faisant grief (cf. art R 421-1 à R 421-7 du code justice administrative).

\* Recours de plein contentieux, contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publicité de sa date de signature.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rennes 3 contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes  
Cedex. 02 23 21 28 28.**